



RAPPORT ESG 2021

LOI ENERGIE – CLIMAT ARTICLE 29

CONSERVATEUR GESTION VALOR

30 juin 2022

SOMMAIRE

I.	Editorial	4
	Groupe Le Conservateur	4
	Conservateur Gestion Valor.....	4
II.	Chiffres clés	5
III.	Démarche ESG générale.....	5
	Périmètre d'application ESG	6
	Prise en compte des principales incidences négatives.....	6
	Méthodologie générale d'analyse ESG	6
	Processus d'information.....	7
	Démarche générale.....	8
	Démarche par produit.....	8
	Initiatives, chartes, labels.....	8
IV.	Moyens internes déployés	8
	Ressources dédiées à l'ESG	8
	Actions menées pour renforcer les moyens dédiés à l'ESG	10
V.	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance.....	11
	Gouvernance de la stratégie	11
	Gouvernance opérationnelle	11
VI.	Stratégie d'engagement et de vote	11
VII.	Taxonomie et exposition aux combustibles fossiles	13
VIII.	Stratégie Climat	13
IX.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
X.	Intégration des critères ESG dans le processus global de gestion des risques	14
XI.	Plan d'amélioration continue	14

Point d'étape du projet ESG 2021 / 2022.....	15
Nos perspectives à court terme	16
Annexe 1 : Liste des FCP gérés au 31/12/2021.....	17

I. Editorial

Groupe Le Conservateur

Le Conservateur est une Maison fondée en 1844.

Le principe fondamental de sa stratégie est le maintien de son indépendance et de sa pérennité, gage de la sécurité de l'épargne de ses clients.

Son objectif vis-à-vis de ses clients est de leur permettre de faire fructifier leur patrimoine, notamment en termes de gain de pouvoir d'achat et de recherche de performances durables.

Son histoire est celle d'une maison qui a traversé les siècles, les événements et les révolutions industrielles. Son développement s'est fait grâce à une offre produit inscrite dans le moyen-long terme.

À l'heure où le défi de la modernité est la transition vers une économie plus résiliente, l'évolution du système financier vers un modèle d'investissement durable qui veut éviter les pièges du court terme et les effets de mode rejoint ce qui est fondamentalement l'ADN du Conservateur : donner de la valeur au temps.

Conservateur Gestion Valor

Conservateur Gestion Valor est la société de gestion de portefeuilles du Groupe Le Conservateur.

Dans le cadre de l'activité de gestion collective exercée, Conservateur Gestion Valor vise à offrir aux porteurs de parts une gestion de conviction dans une perspective d'investissement de long terme.

Le processus d'investissement est caractérisé par une gestion active fondée sur la sélection de titres qui vise à optimiser le couple rendement/risque, notamment grâce à la prise en compte des paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Conservateur Gestion Valor accorde depuis toujours une importance primordiale à la gouvernance, fondement essentiel d'une stratégie financière et extra financière crédible.

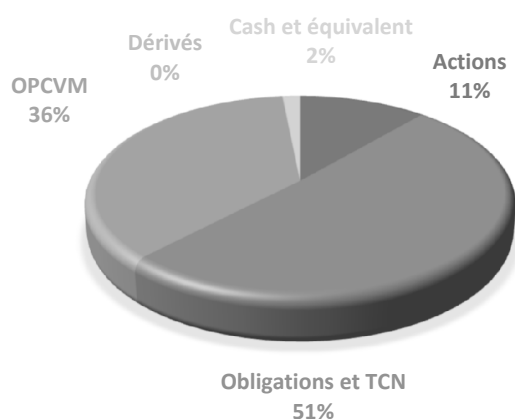
L'analyse ESG prend en compte les paramètres qui aux yeux de la société de gestion semblent indispensables à la solidité, à la stabilité et à la pérennité financière de l'entreprise. Elle permet d'identifier les enjeux ESG majeurs, de détecter des risques potentiellement dommageables pour l'entreprise et ses investisseurs, mais aussi de futures opportunités.

La société de gestion a la conviction que les entreprises ayant intégré les enjeux ESG dans leur stratégie, offrent une garantie supplémentaire de performance sur la durée.

Dans ce contexte, l'analyse extra financière vient naturellement enrichir l'analyse financière et orienter la stratégie de gestion.

II. Chiffres clés

Conservateur Gestion Valor comprend une dizaine de collaborateurs au 31/12/2021.



Au 31/12/2021, Conservateur Gestion Valor cumulait plus de 1 566 millions d'euros d'encours sous gestion gérés via 17 Fonds Communs de Placement¹(FCP). L'ensemble des encours est investi² à plus de 62% en actions, obligations et titres de créances négociables. Le reste des encours est investi principalement dans les Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM). Le cash et équivalents ainsi que les dérivés ne constituent qu'une part très faible des encours (environ 2%).

Conservateur Gestion Valor accorde une importance particulière au suivi ESG des émetteurs des titres de capital et de dette.

III. Démarche ESG générale

La politique d'investissement mise en œuvre par Conservateur Gestion Valor repose sur des critères de risques et de performances financières usuels enrichie lorsque cela est possible par l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Cette intégration a été formalisée courant 2021 dans une politique de durabilité dédiée renforçant la prise en considération des critères ESG dans le processus d'investissement.

La politique de durabilité repose sur l'intégration d'une gamme large de critères ESG avec une attention particulière portée sur la transparence en matière de gouvernance des émetteurs et sur l'application de la politique d'exclusion. Ainsi, la politique de durabilité³ se décline en processus complémentaires :

- ✓ Processus d'exclusion appliqué aux investissements directs dont la majorité des revenus proviennent des armes controversées et/ou faisant l'objet de controverses sévères liées à des pratiques de corruption matérielle ;
- ✓ Processus d'exclusion sectorielle spécifique appliquée dans le fonds Congrégation Investissement concernant les secteurs des jeux (casinos), de l'armement. Le secteur du luxe historiquement exclu a été réintégré au cours du 1^{er} semestre 2022).
- ✓ Processus de vote conformément aux recommandations de l'Association Française de Gestion financière (AFG) ;
- ✓ Politique de rémunération qui précise que les objectifs individuels et collectifs incluront des éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité qui doivent

¹ Voir l'inventaire des FCP gérés dans l'annexe 1

² Selon la définition de l'article L211-1 du code monétaire et financier

³ Disponible via <https://www.conservateur.fr/finance-durable-cgv/>

être intégrés dans l'activité quotidienne, et notamment les processus d'investissement à compter de l'exercice de 2022⁴;

Conservateur Gestion Valor entend implémenter progressivement sa démarche ESG. De ce fait, l'intégration des critères ESG en 2021 a été réalisée de manière ciblée et non systématique ; elle dépendait notamment de la disponibilité de la donnée dans la documentation des émetteurs, sur le marché et/ou de sa collecte lors des différentes réunions de suivi.

Périmètre d'application ESG

En 2021, la démarche ESG de Conservateur Gestion Valor a été mise en œuvre par les gérants en complément des critères financiers classiques, de façon ciblée mais non systématique pour l'ensemble des FCP gérés.

Les produits dérivés et de trésorerie ne font pas l'objet à ce jour d'un suivi ESG car Conservateur Gestion Valor n'a pas pu identifier une méthode d'évaluation ESG robuste et reconnue sur le marché pour ces classes d'actifs.

Prise en compte des principales incidences négatives

Au 31/12/2021, Conservateur Gestion Valor ne prend pas en compte les principales incidences négatives des investissements réalisés via les FCP gérés.

Conservateur Gestion Valor considère que les données disponibles tout au long de l'année 2021 pour mesurer efficacement ce type d'impact dans les portefeuilles étaient encore partielles et hétérogènes et la méthodologie qui permettrait une comparabilité des différents investissements n'était pas stabilisée en raison notamment de l'absence, au 31/12/2021, de publication définitive des normes techniques de réglementation européennes (RTS).

Le projet ESG 2022/2023 a pour but d'analyser l'opportunité de prise en compte des principales incidences négatives et l'impact d'une telle démarche sur la construction des portefeuilles et la stratégie d'investissement en place. Conservateur Gestion Valor entend exploiter les résultats de cette analyse afin de mettre à jour, dans la mesure du possible, sa politique de prise en compte des principales incidences négatives.

Méthodologie générale d'analyse ESG

La démarche ESG formalisée en juillet 2021 porte sur l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement via un processus de suivi rigoureux et progressif. Ce dernier est

⁴ Disponible via <https://www.conservateur.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/Conservateur-Gestion-Valor-Resume-pol-remuneration-2020-pour-site-int....pdf>

basé sur la base d'un screening positif et d'un screening négatif, les deux revêtant un caractère non systématique :

- Screening négatif : à partir de l'univers d'investissement, les entreprises impliquées dans les armes controversées ou impliquées dans des faits de corruption avérés.
- Screening positif : à partir de l'univers d'investissement après application du filtre d'exclusion, les gérants procèdent à la sélection des entreprises via une analyse fondamentale et l'intégration des critères extra-financiers, notamment la qualité et la transparence de la gouvernance. Ces derniers sont collectés principalement lors des différents échanges avec l'entreprise.

Cette intégration des critères extra-financiers n'a cependant pas été systématique au cours de l'année 2021 en lien notamment avec la disponibilité de l'information puisque Conservateur Gestion Valor ne disposait pas encore d'un fournisseur dédié ESG.

De ce fait, au 1^{er} semestre 2021, l'analyse extra financière menée a plus particulièrement porté sur la qualité de la gouvernance des entreprises dans lesquels les fonds étaient investis.

Ainsi au cours de cette période :

- les équipes Front et Risques ont procédé à une analyse détaillée des émetteurs détenus dans les portefeuilles et ont été particulièrement attentifs aux informations ESG pouvant être publiées par ceux-ci ou bien remontées dans les différents entretiens menés dans le cadre de l'analyse préinvestissement ou de suivi, cette donnée restant à l'appréciation du gérant qui décide de son intégration ou non dans l'évaluation globale de l'émetteur analysé.
- la société de gestion a procédé à un appel d'offre afin de se doter d'un provider de données ESG capable de répondre à deux objectifs essentiels :
 - couvrir le plus largement possible l'univers d'investissement autorisé par les DICI-prospectus des FCP
 - disposer d'un prestataire robuste et reconnu, à même de faire évoluer l'outil afin que ce dernier fasse l'objet d'évolutions permanentes répondant aux différentes réglementations européennes en cours d'implémentation.

La société de gestion a retenu MSCI comme prestataire de données ESG et l'a implémenté au cours du 3^{ème} trimestre 2021.

Ainsi au quatrième trimestre 2021, tous les collaborateurs de la société de gestion :

- disposaient d'un accès à l'outil MSCI,
- se sont approprié les méthodologies ESG de ce fournisseur de données,
- ont mis en place des outils d'alertes automatiques et de suivi permanents.

Les travaux menés en 2021 vont permettre à la société de gestion de procéder en 2022 à une analyse extrafinancière plus complète et systématique.

Processus d'information

Conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, l'ensemble des informations sur la stratégie d'intégration des

risques en matière de durabilité au niveau de la société de gestion et de chacun de ses produits ainsi que la fréquence et les moyens utilisés pour informer ses souscripteurs sont disponibles sur le site internet et/ou sur simple demande à : CONSERVATEUR GESTION VALOR, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.

Démarche générale

L'information sur la démarche durable de la société de gestion est disponible sur le site internet : <https://www.conservateur.fr/finance-durable-cgv/>.

Elle est révisée au moins une fois par an et dès que nécessaire.

Démarche par produit

Les DICI-Prospectus des fonds gérés sont disponibles sur le site internet via le lien : <https://www.conservateur.fr/nos-produits/placements-financiers/liste-des-fonds/>.

Les informations ESG sont disponibles et consultables dans le DICI et prospectus des produits.

A compter des arrêtés de Septembre 2021, la politique de durabilité est également communiquée aux porteurs de parts dans les plaquettes annuelles des FCP émises au titre de la clôture de leur exercice comptable.

En 2021, les FCP de la société de gestion ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement Disclosure (SFDR) ni ne portent un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 dudit règlement.

Ils sont ainsi classifiés « **Article 6** » au sens de ce même règlement et n'ont de ce fait pas établi de reporting ESG au 31/12/2021.

Initiatives, chartes, labels

Au 31/12/2021, le Conservateur Gestion Valor n'a adhéré à aucune initiative ou label ESG.

IV. Moyens internes déployés

Ressources dédiées à l'ESG

Ressources humaines

Conservateur Gestion Valor vise à terme une intégration optimale de l'analyse financière et extra financière. Pour atteindre cet objectif, l'expertise ESG est portée par l'ensemble des métiers de la société de gestion. La stratégie ESG est donc infusée progressivement dans les différents processus internes.

La stratégie ESG est portée par le top management et implémentée par l'ensemble des collaborateurs. Au 31 décembre 2021, la société de gestion compte environ 10 collaborateurs :

- La Direction Générale composée de deux personnes qui :
 - pilote la stratégie globale de la société en lien avec celle du Groupe Le Conservateur
 - pilote et supervise la stratégie de gestion financière et extra financière des FCP mise en œuvre par les gérants
 - exerce les votes aux Assemblées générales pour le compte des FCP gérés.
- Le Front office (4 / 5 collaborateurs) qui s'assure de la prise en compte des critères ESG dans l'analyse des émetteurs / sociétés suivies en amont des décisions d'investissement / désinvestissement, l'analyse ESG sur les portefeuilles gérés et la mise en place d'outils de suivi de critères ESG pour la gestion
- Les services de Contrôle interne-conformité et risques (3 collaborateurs) qui :
 - assurent la veille réglementaire et la prise en compte des exigences réglementaires en matière d'ESG,
 - mettent en œuvre des outils de suivi et de contrôle des risques en lien avec l'ESG.

Ressources techniques

En plus des outils internes que Conservateur Gestion Valor développe pour suivre les performances extra financières de ses investissements, la société de gestion fait appel à deux prestataires externes :

- ISS

Conservateur Gestion Valor s'appuie sur la plateforme d'ISS afin de déployer sa politique de vote.

- MSCI

Comme indiqué précédemment, Conservateur Gestion Valor et Le Groupe Conservateur ont sélectionné MSCI en tant que fournisseur de données ESG.

MSCI fournit principalement :

- Les ratings ESG des émetteurs :

Ainsi, la notation ESG opérée par notre provider de données est effectuée par l'identification des enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur d'activité (à titre d'exemple : émissions carbone et déchets toxiques pour les entreprises de matériaux de construction). La contribution de chaque pilier à la note globale est donc déterminée par sous-industrie, en fonction des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence, la gouvernance étant considérée comme un enjeu clé pour toutes les entreprises.

- Les exclusions sectorielles et normatives notamment les armes controversées ;

- Les controverses ;
- Les données climat et les données qui seront exigées par les RTS du règlement SFDR.

Les métiers du Conservateur Gestion Valor ont dédié le 2^{ème} semestre 2021 à la prise en main de la donnée ESG et à la formation sur les méthodologies du fournisseur MSCI.

Actions menées pour renforcer les moyens dédiés à l'ESG

En 2021, Conservateur Gestion Valor en concertation avec le Groupe le Conservateur a mené des travaux afin de se conformer aux différentes réglementations entrant en vigueur concernant les FCP et la société de gestion.

Les informations devant figurer dans les DICI-Prospectus ont été mis à jour dans les délais réglementaires et les dispositifs de suivi ESG ont été améliorés.

Un atelier de coordination interne avec le Groupe s'est tenu dans le cadre du Projet Groupe durabilité ; Les différentes politiques (durabilité, exclusion, engagement, rémunérations) ont été matérialisées et/ou révisées avant diffusion sur le site internet du Groupe sur une page dédiée à l'ESG.

Tous les collaborateurs de Conservateur Gestion Valor participent à la réalisation du projet ESG 2021/2022 et sont habilités à accéder à la plateforme MSCI afin de leur permettre d'utiliser au quotidien les données ESG.

Par ailleurs, la société de gestion assure une montée en compétences de tous les métiers à l'aide de groupes de travail internes et de formations ESG internes et externes. La société de gestion a ainsi participé aux événements externes ci-après :

- ✓ Webinaire Mazars « SFDR et Loi Energie Climat : quelles obligations au niveau français ? »
- ✓ Conférence AFG "Points de vigilance sur la mise en œuvre des textes européens en finance durable »
- ✓ Journée RCCI de l'AMF
- ✓ Journée RCCI de l'AMF - Atelier 2 - "Finance durable : actualité réglementaire et points de vigilance sur la mise en œuvre des textes européens et français"

Les informations recueillies lors de ces conférences visant à compléter la veille réglementaire effectuée en interne ont permis de :

- préciser les attentes du régulateur et mettre en exergue les points de vigilance attendus
- mettre en place un process ESG conforme et adapté à l'organisation et à la taille de la société de gestion.

V. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Gouvernance de la stratégie

Le pilotage de la stratégie ESG est assuré par la Direction Générale qui se charge de la coordination avec le Groupe Le Conservateur et de l'information du Conseil d'Administration des évolutions de la stratégie ESG de la société de gestion.

Gouvernance opérationnelle

L'implémentation opérationnelle de la démarche ESG est assurée par l'ensemble des comités opérationnels déjà en place :

- Comité des risques

Cette instance siège une fois par semestre et se charge de recenser les événements qui se sont produits sur la période, communiquer sur les actions entreprises pour assurer leur suivi et leur régularisation, le cas échéant. Le comité valide tout changement ou évolution d'indicateurs, seuils et méthodologies des contrôles en place. Il assure aussi un suivi des travaux en cours en matière de prévention et de suivi des risques liés à la gestion financière.

- Comité de gestion/ Investissement :

Cette instance est composée de la Direction Générale de Conservateur Gestion Valor et du Front Office. Le contrôleur des risques y assiste également et en cas de besoin ponctuel au regard des thématiques /sujets à aborder, la Direction Générale pourra demander au RCCI de participer à la réunion. Les thèmes généralement abordés portent sur les sujets suivants :

- ✓ l'analyse macro-économique et l'évolution des marchés financiers ;
- ✓ le positionnement des portefeuilles opc par grandes classes d'actifs, échéances, ratings... ;
- ✓ l'évolution des performances financières et extra financières et des actifs sous gestion ;
- ✓ les opérations d'investissement et de désinvestissement effectuées ;
- ✓ les orientations de gestion / la stratégie suivies pour chacune des classes d'actifs pour la période à venir ;
- ✓ les ajustement de limites d'exposition/investissement à opérer ;
- ✓ des points particuliers sur une thématique ou un OPC donné.

VI. Stratégie d'engagement et de vote

Conservateur Gestion Valor dispose en 2021, d'une politique de vote qui s'applique d'une manière systématique à l'ensemble des actions françaises investies directement dans les Fonds Communs de Placement sous gestion et entrant dans la construction de l'indice SBF 120. Ce périmètre a été déterminé en prenant en compte les moyens humains et techniques dont dispose la société de gestion.

La démarche de vote est construite conformément aux recommandations de l'AFG et ne comporte pas de seuil minimum d'exposition ou de détention.

Conservateur Gestion Valor considère que le vote est l'un des piliers de la stratégie d'impact dans le cadre de la détention d'actions. Ainsi, la société de gestion vote contre les propositions de résolutions qui desservent selon elle les intérêts des FCP et donc des porteurs de parts.

Parmi celles-ci peuvent figurer des thématiques très diverses, telles que la compétence d'un administrateur, la supervision des risques clés et de la stratégie par le Conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les questions liées aux dividendes et au capital, la diversité, encore la transparence et le reporting, et le respect de la Politique d'investissement durable.

L'exercice des droits de vote est réalisé par la Direction Générale de la société de gestion de préférence par correspondance mais suivant les circonstances, une participation effective pourrait être réalisée par la société de gestion ou par un mandataire. La société de gestion se réserve le droit de voter pour un périmètre plus large si l'intérêt du porteur le requiert.

Chaque année, la société de gestion opère un contrôle sur les votes dont la synthèse est présentée au Conseil d'administration.

En 2021, la société de gestion a participé à 38 Assemblées Générales de sociétés françaises dont les FCP gérés détenaient des actions.

Lors de ces 38 assemblées, 92% des résolutions ont fait l'objet de votes POUR et 8% de votes CONTRE, sur les thématiques suivantes :

A	Composition, nomination, taille/jetons de présence ou autre forme de rémunération des membres du CA, de surveillance ou équivalent	6
B	Dispositifs anti-OPA et Opérations financières /fusions	28
C	Rémunérations des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarié)	18
D	Actionnariat salarié	0
E	Résolutions externes (non agréées par le conseil)	0
F	Formalités et autres motifs	6
Total		58

Début 2022, Conservateur Gestion Valor a matérialisé une politique d'engagement actionnarial qui intègre la politique de vote mise en œuvre depuis de nombreuses années conformément aux préconisations de l'Association Française de la gestion (AFG). https://www.conservateur.fr/wp-content/uploads/sites/2/2022/02/Conservateur-Gestion-Valor-politique_engagement_07022022.pdf

VII. Taxonomie et exposition aux combustibles fossiles

Conservateur Gestion Valor n'entre pas dans le champ d'application du Règlement (UE) 2020/852, ci-après Taxonomie, lequel impose aux acteurs financiers de publier dès 2022 la part de leurs investissements éligibles.

En vertu de l'article 2 du décret d'application de l'Article 29 de la loi Energie-Climat, l'obligation de publication de la part des investissements alignée avec la Taxonomie verte et celle liée aux activités exposées aux énergies fossiles sera requise à partir du prochain exercice. Conservateur Gestion Valor publiera ainsi ces indicateurs dans son prochain rapport, et met actuellement en place les procédures nécessaires à la collecte et au traitement de la part d'alignement de ses investissements.

VIII. Stratégie Climat

Les objectifs de long terme de l'article 2 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sont les suivants :

« [Contenir] l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le Groupe Le Conservateur a défini un objectif quantitatif à horizon 2030, objectif revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050⁵.

L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence.

Au 31 décembre 2021, la société de gestion Conservateur Gestion Valor ne dispose pas d'une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par les Accords de Paris car la société de gestion ne disposait pas, à cette date, de l'expertise, des données et du recul nécessaires pour déployer une stratégie d'alignement 2°C qui modifiera durablement et significativement sa stratégie d'investissement.

Toutefois, Conservateur Gestion Valor a lancé, dans le cadre du projet ESG 2021/2022, des travaux afin de monter en compétences sur cette thématique et d'analyser l'impact de l'adoption d'une telle stratégie sur ses portefeuilles d'investissement.

Le résultat de ces travaux sera présenté dans le prochain rapport Article 29 - Loi Energie Climat.

L'approche sera précisée dans une logique d'amélioration continue.

⁵ Tous les 5 ans à compter de 2025.

IX. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Conservateur Gestion Valor ne dispose pas, au 31/12/2021, d’une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Au même titre que la stratégie climat, la société de gestion ne dispose pas de l’expertise, des données et du recul nécessaire pour déployer une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Conservateur Gestion Valor a toutefois inséré ce point dans le projet ESG 2022/2023 afin que les métiers montent en compétences sur les problématiques de biodiversité et étudient l’impact d’implémentation d’une telle stratégie sur la politique d’investissement. Le résultat de ces travaux seront restitués dans le prochain rapport Article 29 - Loi Energie Climat.

X. Intégration des critères ESG dans le processus global de gestion des risques

Au 31 décembre 2021, le processus de gestion des risques ESG était assuré par l’ensemble des collaborateurs qui veillaient à l’application de sa politique d’exclusion et l’intégration des enjeux de gouvernance dans l’analyse des entreprises sélectionnées.

Conservateur Gestion Valor a fait le choix d’intégrer et de traiter les risques ESG au même titre que le reste des risques de la société de gestion. Le responsable des risques et le Front Office et les services de contrôle Risques et Conformité ont ainsi, sous la supervision de la Direction Générale :

- procédé à une analyse des impacts financiers et opérationnels d’une telle modification sur la stratégie d’investissement long terme des FCP sous gestion,
- mis en place les process de suivi et de contrôle en adéquation avec les informations communiquées aux porteurs de parts dans les DICI-prospectus.

XI. Plan d’amélioration continue

Conservateur Gestion Valor entend formaliser son plan d’amélioration conformément aux exigences de l’article 1 paragraphe III point 9 du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 d’ici fin 2022. Ce plan d’amélioration sera le corolaire du projet ESG 2021/2022. Il consignera l’ensemble des points de progrès identifiés en matière d’intégration ESG, l’analyse d’impact et la feuille de route prévisionnelle d’implémentation afin de répondre non seulement aux différentes exigences réglementaires à venir mais aussi aux besoins en matière d’ESG identifiés auprès de leurs différentes parties prenantes internes et externes notamment le Groupe le Conservateur et les attentes de ses clients.

Point d'étape du projet ESG 2021 / 2022

Depuis le début de l'année 2022, Conservateur Gestion Valor a accompli plusieurs étapes importantes du projet d'évolution de ses pratiques ESG notamment :

- i. La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux thématiques ESG via la participation à des formations et des ateliers de travail internes et externes.
- ii. L'évolution de la stratégie ESG via la mise à jour de ses différentes politiques ESG dont la politique de durabilité, la politique d'engagement et de vote et la politique d'exclusion :
 - ✓ Extension des exclusions aux entreprises présentant un risque climat important. Ce dernier est mesuré via l'exposition de l'activité des émetteurs de l'univers d'investissement aux secteurs du charbon ;
 - ✓ Extension des exclusions aux entreprises qui causent, contribuent ou sont liées de manière significative à des violations des normes et standards internationaux, et plus spécifiquement les principes du Pacte mondial des Nations-unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
 - ✓ Extension des exclusions aux émetteurs présentant une controverse très sévère (rouge) au sens de MSCI ;
 - ✓ Suivi des controverses des investissements et mise en place d'un processus d'engagement.
- iii. L'évolution de la stratégie ESG de dix FCP qui promeuvent, depuis avril 2022, les caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement EU 2019/2088 du parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
 - ✓ Application du principe de la notation portefeuille meilleure que la notation de l'univers d'investissement ;
 - ✓ Utilisation de la plateforme MSCI pour assurer le suivi des limites ESG ;
 - ✓ Implémentation dans le système d'information de l'ensemble des évolutions entreprises notamment :
 - Le contrôle pré et post négociation via la mise en place d'alertes automatisées pour s'assurer du respect de la politique d'exclusion;
 - La mise en place par la cellule « Risques » d'un contrôle et d'un reporting hebdomadaire sur la notation ESG des portefeuilles gérés à destination de la Direction Générale et l'ensemble de la société de gestion ;
 - Le paramétrage d'alertes MSCI sur les controverses liées aux émetteurs suivis
 - Intégration systématique de l'ESG à l'ordre du jour des réunions de gestion ;
 - Intégration systématique de l'ESG à l'ordre du jour du comité risques.

Nos perspectives à court terme

Conservateur Gestion Valor souhaite mener à bien les travaux d'analyse d'impact d'ici fin 2022 afin de construire une feuille de route ESG claire, et réaliste. Ainsi, la société de gestion entend :

- ✓ Continuer les travaux de veille et de mise en conformité réglementaire ;
- ✓ Continuer les travaux de réflexion sur l'évolution de la stratégie ESG ;
- ✓ Poursuivre la montée en compétence des collaborateurs sur l'ESG en général et sur les thématiques climat et biodiversité en particulier ;
- ✓ Identifier les impacts de chaque piste d'évolution sur la stratégie d'investissement en place et sur l'évolution de la structure des portefeuilles en amont de sa validation par la Direction Générale ;
- ✓ Identifier les besoins en termes de ressources humaines et techniques afin d'implémenter sereinement la nouvelle stratégie ESG qui sera issue des travaux 2022

Annexe 1 : Liste des FCP gérés au 31/12/2021

Fonds Commun de Placement	Encours (%)	Stratégie ESG	Classification SFDR
PUVALOR	2,2%	Non applicable au 31/12/2021	Article 6
AREVALOR	12,2%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
OBLIVALOR	2,0%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
ALTIVALOR	24,2%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
PLUVALOR 2	1,3%		Article 6
CONGREGATION INVESTISSEMENT	6,8%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
INDICE VALOR	4,7%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
INTERVALOR	2,4%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
OPTIVALOR	0,3%		Article 6
DAUPHINE EPARGNE	0,4%		Article 6
QUATUOR	0,1%		Article 6
IMMO-OR	3,0%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
PLUVALOR PREMIUM	17,5%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
RENDEMENT VALOR	4,7%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022
FLEXIVALOR	10,7%		Article 6 au 31/12/2021 Article 8 depuis le 14/04/2022